

Le PRÉSIDENT: Je considère que la motion est une recommandation à l'Orateur, puisqu'elle énonce qu'un groupe de députés qui ne formaient pas un parti lors des dernières élections générales ne peut se faire reconnaître comme parti sans s'être d'abord présenté à ce titre devant les électeurs.

M. GIROUARD: Monsieur le président, est-ce que je peux répondre?

Monsieur le président, si je peux répondre à la question, c'est que je pense qu'une motion d'un comité est toujours une recommandation à la Chambre.

M. MARTINEAU: Il serait peut-être préférable de le dire explicitement. Si le député modifiait sa motion dans ce sens-là, je pense qu'elle serait régulière.

M. GIROUARD: La motion serait modifiée et se lirait comme il suit:

Il est recommandé à la Chambre qu'un groupe de députés qui ne formaient pas un parti lors de la dernière élection générale ne peut se faire reconnaître comme parti sans s'être d'abord présenté à ce titre devant les électeurs.

Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, nous n'avons pas . . .

Le PRÉSIDENT: Un instant, M. Girouard a invoqué le Règlement.

M. GIROUARD: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas interrompu l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lorsqu'il a dit, au début de ses observations: «On nous demande en effet de choisir, et ce n'est pas là notre domaine, si M. Thompson est le chef de M. Caouette.»

Je ferai remarquer au comité que le Crédit social ne leur demande pas de reconnaître M. Thompson ni réclame aucun privilège. Actuellement, M. Thompson est reconnu et il a ses privilèges. Mais il s'agit bien du Ralliement des créditistes qui vous réclame certains privilèges.

M. GRÉGOIRE: A ce sujet, monsieur le président, on ne demande pas de reconnaître des privilèges, on demande au comité de reconnaître un fait.

Et maintenant, étant donné qu'on a mentionné qu'il y avait conflit entre la lettre de M. Caouette et la mienne, je voudrais mentionner deux paragraphes de la mienne . . .

Le PRÉSIDENT: Si vous le permettez, monsieur Grégoire, je vais laisser terminer M. Knowles . . .

M. GRÉGOIRE: C'est justement à ce sujet-là.

Le PRÉSIDENT: M. Knowles n'a pas terminé encore, et quand il aura terminé ses observations, vous pourrez y revenir.

M. GRÉGOIRE: J'avais pensé qu'il serait mieux de le faire maintenant.

Le PRÉSIDENT: D'autres députés veulent parler aussi et vous pourrez parler à votre tour.

M. KNOWLES: Monsieur le président, je vous ferai observer que les membres du Comité se rendent bien compte qu'il nous faut étudier cette question et la régler. La rumeur circule que les heures de séance pourraient être passablement longues cette semaine. Quel que soit le sujet débattu à la Chambre à quelque heure que nous siégions, il ne peut s'agir de cette question,—du moins ne peut-on en parler à la Chambre tant qu'elle est étudiée au Comité. Aussi à nous incombe-t-il l'entière responsabilité d'essayer de résoudre ce problème ici.

Monsieur le président, avant d'essayer de préciser quelle est, à mon avis, la question que nous devons régler, puis-je demander instamment au Comité de reconnaître que cette question, ne nous regarde aucunement. Puis-je lui